



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 juin 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Point 17 a) de la liste préliminaire\*

### **Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection des membres de la Commission du droit international**

#### **Note du Secrétaire général**

1. La Commission du droit international a été créée en application de la résolution 174 (II) de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 1947, dans le but de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification. La Commission est composée de 34 membres dont le mandat expire à la fin de 2001. L'élection des membres de la Commission pour le prochain mandat de cinq ans, qui commence le 1er janvier 2002, aura lieu lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

2. L'article 3 du statut de la Commission dispose que les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à cet article et à d'autres dispositions pertinentes du statut, le Secrétaire général a adressé le 5 octobre 2000 aux représentants permanents des États Membres de l'Organisation des Nations Unies une note verbale dans laquelle il les prie de bien vouloir lui communiquer par écrit, le 1er juin 2001 au plus tard, les noms des candidats qu'ils ont l'intention de présenter en vue de l'élection des membres de la Commission, ainsi que les notices biographiques de ces candidats.

3. En vertu de l'article 6 du statut de la Commission, le Secrétaire général est tenu de transmettre aussitôt que possible aux gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies les noms des candidats présentés par les gouvernements ainsi que leurs curriculum vitae. Les noms communiqués au Secrétaire général par les gouvernements sont indiqués ci-après conformément à l'article 6 du statut :

---

\* A/56/50.

<b>Nom et nationalité</b>	<b>Présenté par</b>
Addo, Emmanuel Akwei (Ghana)	Ghana
Al-Marri, Ali Mohsen Fetais (Qatar)	Qatar
Baena Soares, João Clemente (Brésil)	Brésil
Brownlie, Ian (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Inde Afrique du Sud
Candioti, Enrique J. A. (Argentine)	Argentine
Chee, Choung Il (République de Corée)	République de Corée
Comissario Afonso, Pedro (Mozambique)	Mozambique
Daoudi, Riad (République arabe syrienne)	République arabe syrienne
Dawi, Ali Abdulrahman (Jamahiriya arabe libyenne)	Jamahiriya arabe libyenne
Dugard, Christopher John (Afrique du Sud)	Afrique du Sud Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Australie
Economides, Constantin P. (Grèce)	Grèce
Elaraby, Nabil (Égypte)	Égypte Japon
Escarameia, Paula (Portugal)	Portugal
Fomba, Salifou (Mali)	Mali
Gaja, Giorgio (Italie)	Italie
Galicki, Zdzislaw W. (Pologne)	Pologne
Goco, Raul Ilustre (Philippines)	Philippines
Hanqin, Xue (Chine)	Chine
Herdocia Sacasa, Mauricio (Nicaragua)	Nicaragua
Hinestrosa, Fernando (Colombie)	Colombie
Idris, Kamil E. (Soudan)	Soudan Bulgarie Sri Lanka
Ige, Adegoke Ajibola (Nigéria)	Nigéria
Kabatsi, Peter C. R. (Ouganda)	Ouganda
Kamto, Maurice (Cameroun)	Cameroun

Kateka, James L. (République-Unie de Tanzanie)	République-Unie de Tanzanie Nouvelle-Zélande Afrique du Sud
Kittichaisaree, Kriangsak (Thaïlande)	Thaïlande
Koskenniemi, Martti (Finlande)	Finlande
Kuznetsov, Valery I. (Fédération de Russie)	Fédération de Russie
Mansfield, William (Nouvelle-Zélande)	Nouvelle-Zélande Australie Singapour Afrique du Sud République-Unie de Tanzanie Mexique Samoa
Melescanu, Teodor Viorel (Roumanie)	Roumanie
Momtaz, Djamchid (République islamique d'Iran)	République islamique d'Iran
Niehaus, Bernd H. (Costa Rica)	Costa Rica
Opertti Badan, Didier (Uruguay)	Uruguay
Pambou-Tchivounda, Guillaume (Gabon)	Gabon
Pellet, Alain (France)	France Allemagne Inde
Rao, Pemmaraju Sreenivasa (Inde)	Inde Japon France Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rodríguez-Cedeño, Victor (Venezuela)	Venezuela
Rosenstock, Robert (États-Unis d'Amérique)	États-Unis d'Amérique
Sepúlveda, Bernardo (Mexique)	Mexique Canada
Simma, Bruno (Allemagne)	Allemagne France
Subedi, Surya P. (Népal)	Népal
Tomka, Peter (Slovaquie)	Slovaquie
Tueni, Michel J. (Liban)	Liban

Yamada, Chusei (Japon)

Japon  
Inde  
Égypte

4. Les notices biographiques des candidats reçues des gouvernements sont publiées dans le document A/56/124.

5. L'Assemblée générale, par sa résolution 36/39 du 18 novembre 1981, a décidé que les 34 membres de la Commission du droit international seraient élus selon les critères suivants :

- a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;
- b) Sept ressortissants d'États d'Asie;
- c) Trois ressortissants d'États d'Europe orientale;
- d) Six ressortissants d'États d'Amérique latine;
- e) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États;
- f) Un ressortissant d'un État d'Afrique ou d'un État d'Europe orientale à tour de rôle, le siège revenant à un ressortissant d'un État d'Afrique lors de la première élection qui suivra l'adoption de la résolution;
- g) Un ressortissant d'un État d'Asie ou d'un État d'Amérique latine à tour de rôle, le siège revenant à un ressortissant d'un État d'Asie lors de la première élection qui suivra l'adoption de la résolution.

6. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa f) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Europe orientale lors de l'élection qui a eu lieu en 1996. Par conséquent, lors de la prochaine élection, le siège devra revenir à un ressortissant d'un État d'Afrique.

7. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa g) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes lors de l'élection qui a eu lieu en 1996. Par conséquent, lors de la prochaine élection, le siège devra revenir à un ressortissant d'un État d'Asie.

8. Ainsi, la répartition des sièges de la Commission pour le mandat de cinq ans commençant le 1er janvier 2002 sera la suivante :

- Neuf ressortissants d'États d'Afrique;
- Huit ressortissants d'États d'Asie;
- Trois ressortissants d'États d'Europe orientale;
- Six ressortissants d'États d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États.

9. L'élection aura lieu conformément aux dispositions pertinentes du statut de la Commission et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

10. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 de son statut, la Commission se compose de personnes possédant une compétence reconnue en matière de droit international. Selon l'article 8, les électeurs auront en vue, à l'élection, que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les

---

conditions requises, et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée.

11. L'article 7 du statut dispose que le Secrétaire général dresse, par ordre alphabétique, la liste prévue à l'article 3 de tous les candidats dûment présentés et la soumet à l'Assemblée générale aux fins de l'élection. Le Secrétaire général établira ultérieurement, conformément à l'article 7 du statut, cette liste de tous les candidats présentés et la soumettra à l'Assemblée.

12. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les élections ont lieu au scrutin secret et, conformément à l'article 88, il n'y aura d'explication de vote ni avant ni après le scrutin.

13. Aux termes de l'article 9 du statut de la Commission, sont élus, à concurrence du nombre maximal de membres prescrit pour chaque groupe régional, les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix des membres présents et votants. Si le nombre maximal de personnes prévu pour chaque groupe régional n'est pas élu au premier tour de scrutin, il sera procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

14. L'article 10 du statut de la Commission dispose que les membres de la Commission sont rééligibles. La liste des membres actuels de la Commission, dont le mandat expire à la fin de 2001, figure ci-après en annexe.

## Annexe

### **Membres actuels de la Commission du droit international dont le mandat expire à la fin de 2001**

Emmanuel Akwei Addo (Ghana)

Husain al-Baharna (Bahreïn)

João Clemente Baena Soares (Brésil)

Ian Brownlie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Enrique J. A. Candioti (Argentine)

James Richard Crawford (Australie)

Christopher John Robert Dugard (Afrique du Sud)

Constantin P. Economides (Grèce)

Nabil Elaraby (Égypte)

Giorgio Gaja (Italie)

Zdzislaw Galicki (Pologne)

Raul Ilustre Goco (Philippines)

Gerhard Hafner (Autriche)

Qizhi He (Chine)

Mauricio Herdocia Sacasa (Nicaragua)

Kamil Idris (Soudan)

Jorge E. Illueca (Panama)

Peter C. R. Kabatsi (Ouganda)

Maurice Kamto (Cameroun)

James Lutabanzibwa Kateka (République-Unie de Tanzanie)

Mochtar Kusuma-Atmadja (Indonésie)

Igor Ivanovich Lukashuk (Fédération de Russie)

Teodor Viorel Melescanu (Roumanie)

Djamchid Momtaz (République islamique d'Iran)

Didier Opertti-Badan (Uruguay)

Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon)

Alain Pellet (France)

Pemmaraju Sreenivasa Rao (Inde)

Victor Rodríguez-Cedeño (Venezuela)

Robert Rosenstock (États-Unis d'Amérique)

Bernardo Sepúlveda (Mexique)

Peter Tomka (Slovaquie)

Chusei Yamada (Japon)

---